

9 - Grille de critères de sélection ANIMATION

Seuil d'éligibilité :

Pour être éligible, l'œuvre concernée doit atteindre un total d'au moins 36 points, incluant au moins 9 points dans la partie « Contenu dramatique ».

CONTENU DRAMATIQUE (20 points)

Barème
de points

1 - Lieux

Critère n°1

- Au moins un des lieux principaux de l'action est situé en France, dans un pays francophone, ou dans un lieu d'esthétique européenne

3

OU

- Au moins 50% de l'action se déroule dans un lieu indéterminable

2

2 - Personnages

Critère n°2

- Au moins un personnage principal est français, issu d'un pays francophone ou d'un pays européen ou de nationalité indéterminable

3

3 - Sujet et histoire

Critère n°3

- Le sujet est destiné ou adapté à un public jeune ou adolescent

3

Critère n°4

Le sujet et l'histoire sont inspirés ou adaptés d'une œuvre préexistante, notamment : une œuvre cinématographique ou audiovisuelle (à l'exception des suites), une œuvre littéraire ou de bande dessinée, un opéra, une pièce de théâtre, un jeu vidéo, ou de contes traditionnels relevant de la tradition orale.

4

Critère n°5

- Le sujet et l'histoire se réfèrent à un événement ou une période de l'Histoire, ou traitent de problématiques politiques, sociales ou culturelles spécifiques à la société française ou aux sociétés européennes

3

4 - Langues

Critère n°6

- Une version finale de l'œuvre est doublée ou sous-titrée en français

4

NATIONALITE DES CREATEURS ET COLLABORATEURS DE CREATION (23 points)

sont soit de nationalité française, soit ressortissants d'un état européen tel que défini sur l'onglet 11.

Les étrangers autres que les ressortissants européens ayant la qualité de résidents français sont assimilés aux citoyens français.

Critère n°7

- Au moins un des auteurs parmi la liste suivante (réalisateur, scénariste)

2

Critère n°8

- Au moins un des compositeurs de la musique

1

Critère n°9

- Au moins un des créateurs de personnages et/ou de décors

2

Critère n°10

- Au moins un des producteurs (personnes physiques)

2

Critère n°11

- Au moins un des directeurs de production et/ou des producteurs d'effets visuels

2

Critère n°12

- Au moins un des directeurs artistiques (animation ou effets visuels) et/ou des chefs opérateurs et/ou des stéréographes

2

Critère n°13

- Au moins une personne assurant une fonction globale de supervision (superviseur général, premier assistant, superviseurs des effets visuels...)

2

Critère n°14

- Au moins 50% des personnes assurant une fonction intermédiaire de supervision (superviseur d'animation, chefs animateurs, superviseurs techniques, chef modeleurs, responsables texture, responsable éclairage...)

8

OU

Entre 25% et 50% des personnes assurant une fonction intermédiaire de supervision (superviseur d'animation, chefs animateurs, superviseurs techniques, chef modeleurs, responsables texture, responsable éclairage...)

4

Critère n°15

- Au moins un des créateurs son

2

INFRASTRUCTURES DE CREATION (31 points)

Critère n°16

- Au moins 50% des dépenses liées au scénarimage et/ou à la mise en place des décors et de l'animation et/ou à la prévisualisation 3D sont effectués auprès de prestataires établis en France

1

Critère n°17

- Au moins 50% des dépenses liées à la conception de personnages sont effectuées auprès de prestataires établis en France (pour les scènes tournées en France)

1

Critère n°18

- Au moins 50% des dépenses liées à la conception des décors sont effectuées auprès de prestataires établis en France (pour les scènes tournées en France)

1

Critère n°19

- Au moins 10% des dépenses liées à la modélisation (incluant les décors numériques) et/ou à la rotoscopie et/ou au tracking sont effectués auprès de prestataires établis en France : 1 point par tranche de 10%

5

Critère n°20

- Au moins 10% des dépenses liées à l'animation de personnages et de caméras, et/ou à la capture de mouvement sont effectués auprès de prestataires établis en France : 2 points par tranche de 10%

10

Critère n°21

- Au moins 10% des dépenses liées au rendu, et/ou à l'éclairage et/ou à la trace et/ou à la mise en couleur sont effectués auprès de prestataires établis en France : 1 point par tranche de 10%

5

Critère n°22

- Au moins 10% des dépenses liées à l'assemblage numérique sont effectués auprès de prestataires établis en France : 1 point par tranche de 10%

5

Critère n°23

- Au moins 50% des dépenses liées à la création sonore et au montage son sont effectués auprès de prestataires établis en France

1

Critère n°24

- Au moins 50% des dépenses liées à l'enregistrement de la musique sont effectués auprès de prestataires établis en France

1

Critère n°25

- Au moins 50% des dépenses liées à l'enregistrement des voix et au montage des dialogues sont effectués auprès de prestataires établis en France

1